

**Séminaire 2018-2019**

**Perspectives comparatives sur les droits des peuples autochtones**

coordonné par :

Irène Bellier, Directrice de Recherche au CNRS (IIAC-LAIOS)  
Emmanuelle Ricaud Oneto, doctorante à l'EHESS (IIAC-LAIOS)

**14 février 2019, de 9h à 13h**

**Salle 13, 105 bd Raspail 75006 Paris**

**SAVOIRS AUTOCHTONES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**



@ Emmanuelle Ricaud Oneto

**Intervenant.e.s :**

**Samir Boumediene**, Chargé de recherche CNRS. IHRIM - ENS de Lyon

**Adriana Muñoz Sánchez**, Doctorante à l'EHESS -Cermes3, Inserm

**Leandro Varison**, Post-doctorant au Musée du Quai Branly



JUST-IP

## Résumés des interventions

SAMIR BOUMEDIENE,

### Avant les brevets, la conquête des savoirs

*Parfois qualifiée de « première mondialisation », l'expansion européenne de l'époque moderne peut aussi être considérée comme un moment fondateur de l'inscription de la nature et du savoir dans le régime de la propriété. Cette hypothèse peut se vérifier à travers l'exemple des plantes médicinales utilisées par les habitants du Mexique et des Andes, dans la mesure où, en plus d'être des matériaux vivants dotés de pouvoir, ces plantes médicinales sont aussi des savoirs : leur usage implique de les reconnaître, de les nommer, mais aussi de déterminer les problèmes qu'elles peuvent permettre d'affronter. De ce fait, l'usage des plantes ainsi que leur effet concret sont solidaires de façons de connaître le monde et d'y agir. Lorsqu'une plante attire l'intérêt des Européens, c'est donc tout un ensemble de relations qui se trouve visé. D'où, d'un côté, la difficulté et parfois la réticence des Espagnols à s'appropriier les savoirs des « indigènes ». D'où, de l'autre côté, la résistance que ces derniers leur opposent parfois. Cette tension sera traitée dans cet exposé à travers trois aspects : 1. le lent processus de valorisation qui, du XVIe au XVIIIe siècle, transforme le sauvage en informateur ; 2. les modalités concrètes de la conquête des savoirs et les résistances auxquelles elle se heurte, notamment le silence ; 3. les conséquences de cette conquête qui, parce qu'elle détruit autant qu'elle accumule, contribue dès le XVIe siècle à associer à l'objectif de la valorisation celui de la conservation des savoirs et des plantes. Bien avant l'ère des brevets et des conventions sur la biodiversité, le destin des plantes médicinales de l'époque moderne permet d'explorer les paradoxes liés à la notion de protection.*

ADRIANA MUÑOZ SANCHÉZ

### Le Pérou et la protection de savoirs traditionnels : quelles formes d'appropriation ?

*Au cours des années 2000, Le Pérou s'est doté de deux outils juridiques pour la protection des savoirs traditionnels : 1) un registre répertoriant ceux-ci sous forme de bases de données, publique et confidentielle, nationale et locale, sous la responsabilité de l'INDECOPI (l'Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle péruvien) ; 2) une Commission contre la biopiraterie qui assure un contrôle des brevets susceptibles de revendiquer des plantes médicinales et des savoirs traditionnels nationaux. S'il s'agissait initialement de deux outils indépendants l'un de l'autre, le besoin d'avoir une vision d'ensemble a abouti récemment à la mise en place d'une collaboration initiée et supervisée par l'INDECOPI. Il s'agit de prévenir tout accès non autorisé ou non compensé aux ressources génétiques et/ou aux savoirs traditionnels associés, appropriation induite qualifiée de biopiraterie. En analysant la constitution et le fonctionnement des deux dispositifs, j'interroge dans cette présentation le projet de « nationalisation » des ressources naturelles et des savoirs*



JUST-IP

*traditionnels de l'Etat péruvien et l'impact de cette « nationalisation » sur les droits des communautés.*

LEANDRO VARISON

### **La protection de la « culture autochtone »**

*Appropriation culturelle, biopiraterie, demandes de restitution d'objets sacrés... Face à l'appropriation d'éléments culturels par des personnes extérieures à leurs communautés, les autochtones formulent, depuis plusieurs années, des demandes et des propositions pour protéger légalement « leurs cultures ». Celles-ci deviendront du « patrimoine » ou de la « propriété », des concepts du droit étatique (de common law ou du droit civil) qui s'adaptent mal aux notions autochtones d'appropriation. Mais la circulation des idées ne se produit jamais sans un certain changement de sens et, de même que la notion de « culture » est aujourd'hui largement adoptée par les autochtones du monde entier celles de « patrimoine » et de « propriété » se chargent de nouvelles interprétations. Je présenterai les principaux enjeux liés aux demandes de protection, ainsi que les stratégies adoptées, dans certains cas, par des autochtones qui essaient d'articuler les notions de droit étatique à ce qu'ils formuleront comme étant leur « droit coutumier ».*

**Pour préparer le séminaire... conseils de lecture (textes disponibles sur l'ENT (EHESS) et sur demande : [emmanuelle.ricaud-oneto@ehess.fr](mailto:emmanuelle.ricaud-oneto@ehess.fr))**

#### **1) Colonisation du savoir**

Samir Boumediene, *La colonisation du savoir. Une histoire des plantes médicinales du « Nouveau Monde » (1492-1750)*, Vaulx-en-Velin, Éditions des Mondes à faire, 2016, 477 p.

#### **2) Registre national de savoirs autochtones au Pérou**

Partie 3 : « Autochtonie, protection des savoirs locaux et activités marchandes », in Aubertin Catherine, Pinton Florence et Valérie Boisvert (eds), *Les marchés de la biodiversité*, IRD, Paris, 2007 pp. 149-218.

Carneiro da Cunha Manuela, *De Charybde en Scylla : savoirs traditionnels, droits intellectuels et dialectique de la culture*, XXVI<sup>e</sup> Conférence Marc Bloch, 10 juin 2004 [texte intégral].

Muñoz Sánchez Adriana, « Le registre péruvien de savoirs collectifs des peuples autochtones : la construction juridique d'une protection originale », *Autrepart*, vol. 80, no. 4, 2016, pp. 89-104. <https://www.cairn.info/revue-autrepart-2016-4-page-89.htm>



JUST-IP

### 3) Modalités d'intégration des dimensions autochtones à la question de la propriété intellectuelle

Lorenzo June, « Justice spatiale et protection des lieux sacrés par les peuples autochtones : intégrer des dimensions autochtones à la discussion », *Justice spatiale*, n° 11, mars 2017, <http://www.issj.org/article/justice-spatiale-et-protection-des-lieux-sacres-par-les-peuples-autochtones-integrer-des-dimensions-autochtones-a-la-discussion/>

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, *Propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles*, 2015, [https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/tk/933/wipo\\_pub\\_933.pdf](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/tk/933/wipo_pub_933.pdf)

#### INFORMATIONS GENERALES

Séminaire coordonné par Irène Bellier et Emmanuelle Ricaud Oneto

Judi de 9 h à 13 h (salle 13, 105 bd Raspail 75006 Paris), les 29 novembre 2018, 31 janvier, 14 février, 11 avril, 9 mai et 13 juin 2019

À la suite des travaux réalisés dans le cadre du projet ERC/SOGIP sur les échelles de la gouvernance, depuis l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA 2007), nous poursuivons la réflexion sur les articulations entre « questions autochtones », développement du/des droits et « processus globaux ». Les changements juridiques, politiques et sociaux découlant de cet instrument international font partie des évolutions d'un ordre global sensibilisé aux problèmes des peuples autochtones. Les caractéristiques de la gouvernance mondiale, les consensus et les contradictions sur lesquels s'appuie la gouvernance des questions autochtones comme les résistances qu'elle rencontre, mettent en tension ce qui s'observe dans les villages, les communautés ou encore dans les « lieux » apparemment « neutres » des institutions où sont prises les décisions globales.

Dans une perspective comparative et à partir d'études de cas contextualisées, nous suivons les processus de reconnaissance légale, les impacts des politiques de « développement », les conflits de territorialité mais aussi les défis que pose la production des connaissances sur les autochtones, les savoirs autochtones, et la participation des autochtones à la prise de décision sur les affaires qui les concernent. Nous nous intéressons aux acteurs politiques se reconnaissant autochtones (organisations et individus), à leurs positionnements dans les scénarios de gouvernance planétaire, à l'impact des méga-agents du changement (parmi lesquels les firmes transnationales, les industries extractives). Le séminaire 2018-2019 s'appuiera sur les travaux du Réseau thématique international CNRS (RTI-JUSTIP Justice et Peuples autochtones) coordonné par Irène Bellier.

Si vous souhaitez recevoir les nouvelles du séminaire, veuillez envoyer un mail à : [ibellier@ehess.fr](mailto:ibellier@ehess.fr)  
Pour plus d'informations : <http://www.sogip.ehess.fr/>; <https://justip.hypotheses.org>



JUST-IP

**PROCHAINES SEANCES**

**11 avril : Anthropologie de la mine et peuples autochtones**

Pierre Yves Lemeur (Directeur de recherche à l'IRD, GRED - Gouvernance, Risque, Environnement, Développement - Montpellier)

Karine Vanthuyne (Professeure, Université d'Ottawa, Canada)

Sofia Cevallos (Doctorante à l'EHESS, LAIOS-IIAC)

**9 mai : Systèmes alimentaires autochtones et souveraineté alimentaire**

En cours de confirmation

**13 juin : Violence envers les femmes autochtones**

Rosalva Aida Hernandez Castillo (Professeure, CIESAS)

Sofia Dagna (Doctorante à l'EHESS, LAIOS-IIAC)